

## **RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LA GUADELOUPE**

### **Appel public à candidatures d'artistes**

#### **1% artistique dans le cadre de la construction du nouveau siège du Rectorat de l'Académie de la Guadeloupe**

#### **Maître d'ouvrage de l'opération**

Ministère de l'Education nationale  
Rectorat de l'académie de la Guadeloupe

#### **Procédure de passation du marché**

Décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation, modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005, et consolidé au 03 juillet 2010, pris en application de l'article 71 du code des marchés publics.

#### **Programme de la commande**

Le programme concerne la conception et la réalisation d'une œuvre d'art dans le nouveau siège du Rectorat de l'Académie de la Guadeloupe. Le bâtiment d'environ 5.500m<sup>2</sup>, est situé au sein d'une cité administrative, non loin de l'aéroport ainsi que du centre de la ville des Abymes.

Le rectorat de Guadeloupe a été créé en 1997 et était jusqu'à présent dispersé sur 3 sites au sein de la communauté d'agglomération de Cap Excellence (Abymes, Pointe à Pitre, Baie Mahault). Pour la première fois, l'ensemble du personnel du rectorat (environ 300 personnes) est regroupé sur un même site, dans un cadre de travail de qualité, alliant confort et fonctionnalité. Le projet académique vise à ancrer l'école dans son territoire (l'archipel de la Guadeloupe, les îles du Nord, la Caraïbe) tout en restant largement ouvert sur le monde. Il est attaché à une Ecole tournée vers ses populations dans leur diversité sociale et culturelle et prenant résolument en compte les enjeux actuels de l'accès aux savoirs et à la connaissance, de la formation de l'esprit critique et du goût, de l'adaptation à la vie professionnelle et de la conscience citoyenne.

L'œuvre devrait être visible de l'extérieur. Elle ne doit pas être discrète. Elle doit signifier à la fois la forte charge symbolique culturelle dont est porteur le rectorat (éducation, enseignement, formation, recherche) et marquer son identité visuelle.

L'œuvre doit avoir la capacité d'interpeller, de questionner, mais pas de provoquer ni même de simplement « décorer » le bâtiment.

L'architecture du bâtiment, monumentale exprime la nécessité de sa visibilité et sobriété formelle de par sa fonction régaliennne de premier plan. La réussite de son traitement architectural est sujette à la qualité de l'adaptation à la topographie, et à la sobriété des volumétries et des matériaux.

La séparation des flux et des accès des véhicules est parfaitement identifiée, évitant tous dysfonctionnements en les sécurisant. L'accès des véhicules du Public et Personnel se fait par l'Est de la parcelle, tandis que l'accès logistique se fait par l'Ouest. A l'instar des circuits des véhicules, le parcours des usagers est différencié.

On distingue différents circuits. Celui du bâtiment est assuré par la voie desservant les locaux techniques. Le personnel accède à ses bureaux depuis une entrée qui lui est réservée située sur la façade Ouest du bâtiment. Cet accès a l'avantage de constituer un cadre agréable et verdoyant, en offrant un environnement agréable dès la prise de poste.

Au vu de la confidentialité des activités exercées au sein du Rectorat, une attention particulière a été apportée au contrôle d'accès. Ainsi, l'ensemble des services est protégé depuis l'extérieur.

Le contexte urbain et socio culturel du projet est pris en compte par une approche intégrée et conviviale du bâtiment. Celui-ci est intégré à la ZAC et s'y inscrit en continuité avec les ouvrages existants, tout en s'imposant. Il est également le moteur de nouvelles relations avec l'environnement en revalorisant la ventilation naturelle.

La formalisation de ces objectifs se traduit par les éléments architecturaux suivants :

- le bouclier : il se torse face à la Route nationale et a pour but de faire profiter du spectacle du paysage et de protéger le reste du bâtiment du bruit et des poussières.

- la rue intérieure : protégée par le bouclier, elle distribue les fonctions de l'ensemble des services du rectorat, tout en étant un lieu de détente et de convivialité. Elle permet l'accès aux différents secteurs administratifs, mais permet également de réduire l'usage de la climatisation par sa ventilation naturelle et de créer une promenade paysagère et architecturale au cœur du rectorat grâce à un traitement paysager donnant sur les jardins intérieurs.

- les patios : véritable puits de lumière et de ventilation naturelle, améliorent la qualité de vie et le confort des usagers en leur permettant de faire le choix entre les moyens naturels et artificiels en réduisant ainsi fortement la consommation d'énergie.

La prise en compte des « arches » d'accueil serait un élément d'appréciation fort mais l'œuvre pourra également se décliner dans les espaces de liaison à l'intérieur du bâtiment (ruelle, patios). Des images du bâtiment sont consultables à l'adresse suivante :

[http://www.ac-guadeloupe.fr/actualites/futur\\_rectorat\\_guadeloupe\\_0](http://www.ac-guadeloupe.fr/actualites/futur_rectorat_guadeloupe_0)

La conception de l'œuvre d'art tiendra compte de la nécessité d'assurer la sécurité du personnel du Rectorat, et du public fréquentant le Rectorat mais devra également en garantir sa pérennité et en faciliter son entretien ainsi que sa maintenance.

Ce bâtiment conçu par l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de Anonym'art (architecture), l'Agence des paysages (volet paysager) , du EGIS (bureau d'études techniques), de Solener et OPCET (volet HQE) et de Caribe consultants (Economiste), a été livré en juillet 2015 et a accueilli les utilisateurs et le public à la rentrée scolaire 2015-2016.

Pour plus de détails sur le projet de construction, les candidats peuvent contacter l'architecte mandataire : Hugues ROSTAL – Tél . 0590 937272.

### **Montant du 1% : 122 000,00 € HT**

Cette enveloppe comprend :

- la rémunération de l'artiste lauréat,
- les taxes et cotisations,
- la cession des droits d'auteurs,
- l'indemnité des candidats présélectionnés non retenus à l'issue de la 2ème phase de consultation. Le montant de cette indemnité est fixé à 2 500 € TTC par candidat non retenu. Le maître d'ouvrage peut décider sur proposition du Comité Artistique de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par un candidat.
- les frais de publication de l'avis d'appel public à candidatures,
- les frais de reprographie éventuels,
- le remboursement des frais et vacation des membres du Comité artistique le cas échéant.

### **Dossier de présentation**

Pour être recevable le dossier de présentation, obligatoirement en langue française, devra comprendre :

1. un curriculum vitae actualisé,
2. une lettre de motivation mettant en évidence l'intérêt de l'artiste à intervenir dans le site et le contexte et explicitant la manière dont ce projet s'inscrit dans son parcours artistique.
3. une documentation sur le travail de l'artiste et sur les œuvres réalisées (démarche artistique, visuels d'œuvres significatives)

4. une attestation d'inscription à la Maison des artistes ou AGESEA et n° SIRET pour les auteurs non artistes dans le régime correspondant à leur activité (travailleur indépendant, profession libérale...), le numéro de SIRET ou des garanties équivalentes pour les candidats étrangers

5. une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :

- qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
- qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
- qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du travail ;
- qu'il a satisfait aux obligations mentionnées aux articles L 323-1, L 323-8-2 et L 323-8-5 du Code du travail.

En cas de groupement, le dossier de candidature devra comprendre les documents visés aux points 4 et 5 au moins pour le mandataire.

Les candidatures rédigées dans une autre langue que le français devront être traduites dans cette langue.

Les candidatures exclues de la procédure de jugement sont :

- les candidatures arrivées hors délais
- les candidatures incomplètes ou non conformes à la procédure

### **Critères de sélection des candidatures :**

- Qualité de la démarche artistique et des références présentées ;
- Estimation de la capacité à proposer un projet dans l'espace public considéré conforme à la demande du maître d'ouvrage et en adéquation avec le projet architectural.

3 candidats au plus seront présélectionnés par le comité artistique pour présenter un projet. Ils seront informés de leur admission à présenter une offre par voie électronique.

### **Modalités de sélection des projets :**

Les critères de jugement par ordre de priorité décroissant sont les suivants :

1) critères artistiques : qualité de la démarche artistique, qualité du projet artistique, relation entre l'œuvre, l'architecture du bâtiment et le contexte urbain environnant, respect du programme de la commande artistique défini dans le cahier des charges,

2) critères techniques : faisabilité technique de la réalisation, qualités fonctionnelles (l'œuvre artistique a vocation d'être pérenne, n'éluant pas les processus d'expérimentation et d'évolution, prescriptions de maintenance et d'entretien de l'œuvre), prise en compte de la sécurité des utilisateurs, respect du calendrier.

3) critères financiers : maîtrise du cadre budgétaire, estimation des différents coûts et honoraires de l'artiste, coût de maintenance, de restauration, d'entretien de l'œuvre et coût d'utilisation de l'œuvre.

Le Comité artistique étudiera les 3 offres sur la base des critères ci-dessus, puis elle auditionnera les 3 candidats et procédera à leur classement.

Il émettra ensuite un avis motivé sur le choix de l'artiste ou de l'équipe d'artistes.

### **Date et lieu d'envoi des candidatures**

L'envoi des candidatures par voie électronique n'est pas autorisé.

Les candidatures seront adressées par pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

#### **Rectorat de l'Académie de la Guadeloupe**

Cellule des achats et marchés

Parc d'activités « la Providence »

ZAC de Dothémare

BP 480

97183 Les Abymes cedex

L'enveloppe extérieure portera la mention : « CANDIDATURE 1% ARTISTIQUE - Siège du Rectorat - NE PAS OUVRIR ».

Date limite de réception des candidatures : 7 décembre 2015 à 12h00 (heure locale).

Date d'envoi à la publication : 09/11/2015

Calendrier indicatif : Réception prévue des projets des artistes présélectionnés mi janvier 2016. Choix du lauréat prévu fin janvier 2016. Livraison de l'œuvre fin mars 2016.

#### **Renseignements administratifs :**

Madame Corinne Pommier –

Rectorat - Cellule Achats et Marchés

Téléphone : 0590 47 82 20

Courrier : corinne.pommier@ac-guadeloupe.fr

Renseignements techniques ou artistiques :

Monsieur Philippe Bon – Conseiller pour les arts visuels – DAC Guadeloupe

Téléphone : 0590 41 14 54 0690 53 23 22

Courriel : [philippe.bon@culture.gouv.fr](mailto:philippe.bon@culture.gouv.fr)